



Groupement Fonctionnel Prévision

N° Acropolis : 291754

N/Réf : JGI / VR

Affaire suivie par : Cne Jérôme GIUSTI

☎ : 04 93 48 78 56

Courriel : jerome.giusti@sdis06.fr

Villeneuve-Loubet, le

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

à

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement de Provence
Côte d'Azur
Unité départementale des Alpes Maritimes
Nice leader tour Hermès
64/66 route de Grenoble
Mr GUESTIN Nicolas
06200 Nice

Objet : Demande d'instruction sur dossier d'autorisation environnementale pour la société ENSO, située sur la commune de Contes.

Réf. : Votre courrier en date du 05/12/2022, reçu le 08/12/2022

1. Contexte :

La présente demande est relative à une demande d'autorisation environnementale concernant une ICPE de raison sociale ENSO, situé sur la commune de Contes (06390).

La société, créée en juillet 2019, exploite une installation de regroupement/tri et broyage de déchets non dangereux générés sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Paillons et par la métropole Nice Côte d'Azur.

L'exercice de ses activités a été régulièrement déclaré au titre des rubriques 2710, 2713, 2714, 2716, 2791 et 2794 de la nomenclature des installations classées.

Dans le cadre du développement de son activité et pour répondre aux besoins, l'exploitant souhaite augmenter la capacité de l'installation, qui relèvera du régime de l'autorisation pour la rubrique 2791-1.

2. Référentiel juridique :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'environnement

- Note Interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l’instruction des demandes de permis de construire et des demandes d’autorisation d’exploiter une installation classée pour la protection de l’environnement référencée NOR : INT1512746J.
- Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifié, relative aux installations classées pour la protection de l’environnement
- Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l’autorisation au titre de la rubrique : 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
- Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l’enregistrement au titre des rubriques : 2710-2a, 2714-1, 2716-1 et 2794-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
- Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique : 2710-1b (avec contrôle) et 2713-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement.
- Document technique D9 sur le dimensionnement des besoins en eau et D9A sur les rétentions.
- Arrêté NOR INTE 1522200A du 15 Décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI.
- Arrêté préfectoral n°2018/902 en date du 21 décembre 2018 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie.

3. Eléments d’analyse du dossier

Le projet consiste en une augmentation de la capacité d’une installation de regroupement, tri et broyage de déchets non dangereux, sur un terrain d’une surface totale de 7984 m², comprenant :

- Une nouvelle installation de traitement des déchets non dangereux occupant une surface d’environ 7000 m², incluant un bâtiment d’exploitation d’une surface de 660 m², et qui permettra :
 - Le stockage de 3000 m³ de déchets de papiers, cartons, bois et plastiques,
 - Le stockage de 3000 m³ de déchets non dangereux non inertes,
 - Le traitement de 70 tonnes / jour de déchets non dangereux,
 - Le broyage de 60 tonnes / jour de déchets verts.
- Une démolition et reconstruction partielle des bâtiments existants, ainsi que la suppression d’une plateforme.

Ce projet a pour objectifs de permettre :

- Le regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d’une valorisation énergétique,
- La création d’une déchetterie à destination des professionnels,
- Le broyage et de tri de déchets verts.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes : BY n°10, 11 et 13 de la commune de Contes.

L’établissement est implanté au sein de la zone d’activités de la Roseyre, à caractère industriel. La zone est toutefois bordée de diverses zones d’habitations, dont le village de Contes à environ 1,5 km au Nord/Nord-Ouest.

Le secteur contigu au site n’est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques d’incendie de Forêts (PPRIF).

4. L'analyse du risque du SDIS06

L'analyse du risque a été effectuée par le SDIS 06 sur la base de la note interministérielle du 3 juillet 2015 précitée.

Cette étude permet de relever les points suivants :

a) Défense en eau contre l'incendie :

Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction, calculé via le document technique D9, indique un débit de 90 m³/h pour faire face au scénario d'incendie avec la plus grande surface de référence (hangar + auvent soient 1238 m²).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les points d'eau incendie suivants :

- Poteau incendie public n°3012 (DN 100), débit 70 m³/h sous 1 bar, situé à 80 mètres,
- Poteau incendie privé n°1 (DN 100), débit 70 m³/h sous 1 bar, situé à l'entrée du site au Nord-Est.

À ces hydrants déjà existants, un 3^{ème} point d'eau incendie va être joint, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Poteau incendie privé n°2 (DN 100), situé au Sud-Ouest de l'enceinte du site.

Préconisation du SDIS n°1 :

L'exploitant s'engage à faire réaliser des essais de fonctionnement des Points d'Eau Incendie précités en simultané (poteaux n°3012 + n°1 puis poteaux n°3012 + n°2), pour valider si le réseau possède les caractéristiques hydrauliques suffisantes, afin d'atteindre le débit conforme au calcul de la D9 (90 m³/h pendant 2 heures).

Des éléments viennent compléter la défense incendie, à savoir :

- RIA,
- Système de détection incendie au moyen de caméras vidéos et thermiques,
- Extincteurs adaptés au risque local, en nombre suffisant,
- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion,
- L'interdiction de tout brulage à l'air libre,
- L'obligation d'établir un permis d'intervention ou un permis « feu ».

b) Accessibilité au site et aux installations :

L'établissement est implanté au sein de la zone d'activités de la Roseyre, chemin rural N4, commune de Contes (06390).

L'accès à la zone d'activité s'effectue par la route départementale RD2204, la RD15 puis le chemin de la Roseyre.

L'installation dispose en permanence d'un accès principal, accessible depuis la voirie publique. La circulation interne s'effectue grâce à une voie périmétrale, en sens unique et maintenue dégagée, permettant le passage d'engins de type poids lourds. Les dimensions de cette voie répondent à la nomenclature d'une voie engin.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes n'a pas de remarque particulière à formuler quant au respect des conditions d'accessibilités des engins de lutte contre l'incendie au terrain et assiette du projet par les voies publiques ou privées (cf. Article R 111-5 du Code de l'Urbanisme).

c) Les moyens d'alerte du SDIS :

Pendant les horaires d'activité, le site bénéficie d'une présence régulière (travailleurs ENSO et producteurs de déchets qui les livrent).

En dehors de ces horaires, le site est clôturé et non surveillé.

L'exploitant a établi des consignes générales de sécurité, dans lesquelles apparaissent :

- Une procédure et des moyens permettant d'alerter le service d'incendie et de secours (téléphones fixes et mobiles),
- Les plans des lieux permettant l'intervention des secours et l'évacuation des personnels,
- Les mesures à prendre en cas de sinistre (arrêt d'urgence, mise en sécurité, alerte)

d) Conditions de sécurités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Flux thermique :

La modélisation des effets thermiques montre que les flux de 8 kW/m² n'atteignent pas la voie d'accès interne, utilisée par les services de secours, ni l'extérieur de l'enceinte.

- Flux toxique :

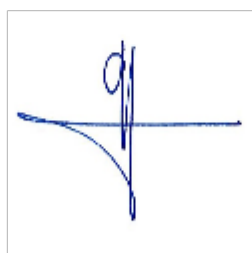
Aucun scénario ne génère de flux toxique.

- Surpression :

Aucun scénario ne génère d'explosion.

5. Conclusion

Dans le cadre du domaine de compétences précité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes émet au titre de cette demande d'autorisation environnementale, un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de la recommandation relative à la défense en eau contre l'incendie (préconisation du SDIS n°1).



Le 26/12/2022 08:27:57

Pour le président et par délégation,
Le chef du groupement fonctionnel prévision
Lieutenant-Colonel Fabrice GENTILI

Fiche de circulation - Dossier Traité

Description

Nom : Demande autorisation environnementale
ENSO Contes 291754 16-12-2022

Date limite : /

Créé par : Jérôme GIUSTI le 19/12/2022 19:18:50

Document principal : Dde autorisation
environnementale ENSO Contes 291754 16-12-
2022.pdf

Responsable : Jérôme GIUSTI

Confidentiel : Non

Visa(s)

Chef de service et adjoint hydraulique et gestion risques techno (Jean-Marc BOSELLI) **OK** (le 22/12/2022 12:02:21)

Signature(s) électronique(s)

Le chef du Groupement Fonctionnel Prévision (Fabrice GENTILI) : **OK** (le 26/12/2022 08:28:00)

Annotation(s) Publique(s)

Annexe(s)

RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : Demande autorisation environnementale ENSO Contes 291754 16-12-2022

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
Dde autorisation environnementale ENSO Contes 291754 16-12-2022.pdf	309480	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iXBus Timestamp Service C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA 1	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	26/12/2022 à 07h28	PAdES	OK
Dde autorisation environnementale ENSO Contes 291754 16-12-2022.pdf	309480	GFPV-1.Fabrice GENTILI	C=FR,O=SDIS DES ALPES MARITIMES,2.5.4.97=NTRFR-280600511,OU=0002 280600511,T=Chef de Groupement,SURNAME=GENTILI,GIVENNAME=Fabrice,SERIALNUMBER=157861LGK879,CN=Fabrice GENTILI C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR-433998903,CN=Certinomis - Easy CA G2 14963107428160571050953026983134371985 1	Du 18/05/2022 Au 17/05/2025	26/12/2022 à 07h27	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 26/12/2022 10:19.